



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutuelles étudiantes

Question écrite n° 94814

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le financement des mutuelles étudiantes. Les mutuelles étudiantes gèrent pour le compte de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés le régime obligatoire de sécurité sociale de plusieurs milliers d'étudiants et, pour un certain nombre d'entre eux, leur mutuelle complémentaire santé. Les mutuelles étudiantes accomplissent ce travail dans un souci de qualité, réalisant outre leur mission de primo-affiliation une mission de prévention santé de proximité adaptée à la population étudiante. En décembre 2002, les mutuelles étudiantes ont signé avec la CNAMTS une convention à durée indéterminée dans laquelle était défini et fixé le financement des mutuelles. Or, certaines mutuelles s'inquiètent d'une éventuelle dénonciation de la convention par la CNAMTS, pour une réduction des moyens financiers, ce qui risquerait d'obérer très fortement l'accomplissement de leurs missions. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet afin de rassurer les mutuelles.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la situation des mutuelles étudiantes régionales qui gèrent pour le compte de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) le régime obligatoire de sécurité sociale des étudiants, et plus particulièrement sur la renégociation de la convention signée en 2002 avec la CNAMTS, qui en détermine le niveau des remises de gestion. Cette convention est modifiable par avenant, notamment à l'occasion de la mise en place d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) entre la CNAMTS et l'État ou à l'occasion de modifications substantielles des conditions d'exécution de la convention. Actuellement, le montant annuel des remises est déterminé par référence au coût de gestion constaté dans les cinquante caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) les plus performantes. La convention fixe un taux d'abattement qui permet de tenir compte de la différence de périmètre d'activité entre les mutuelles d'étudiants pour la gestion du régime général de sécurité sociale et celles des CPAM pour l'ensemble de leurs activités. En effet, les mutuelles étudiantes n'assurent pas la gestion de la totalité des prestations du régime de base. En 2002, ce taux avait été calculé à partir de la comptabilité analytique des CPAM de 1999. La CNAMTS renégocie actuellement avec les mutuelles, les modalités de calcul des remises de gestion en se basant sur la comptabilité analytique actualisée des CPAM, qui permet désormais de mesurer les coûts de gestion des prestations en espèces. Le ministre a veillé à ce que les crédits inscrits dans la COG État-CNAMTS 2006-2009 permettent de garantir pour les mutuelles d'étudiants le maintien d'un niveau de ressources compatible avec leurs missions.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94814

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5336

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 370